



ARRÊTÉ n° A 44/2026

Portant modification de l'acte constitutif de la régie unique de recettes d'AURONS

La Maire de la commune d'AURONS,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2018 portant création de la régie de recettes d'Aurons ;

Vu l'arrêté A27/2018 du 18 juillet 2018 modifiant le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,

Vu l'arrêté A24/2026 modifiant la régie ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 septembre 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – La délibération du conseil municipal du 23 mai 2018 et l'arrêté A27/2018 susvisés sont remplacés par les dispositions qui suivent ;

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune d'AURONS dénommée Régie de recettes d'Aurons ;

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à la Mairie d'Aurons - Rue de la Mairie - 13121 AURONS ;

ARTICLE 4 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 5 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Cantines scolaires
2. Périscolaire
3. Cartes de chasse
4. Taxes de séjours
5. Photocopies, impression de mails, ventes d'enveloppes, livres, locations de matériels et de salles
6. Ventes de caveaux pour le cimetière
7. Abonnements transports scolaires
8. Droits de stationnement et de location sur la voie publique sans emprise au sol (terrasses, camion pizza, échafaudages ...) (compte 70321)

9. Droits de place (marchés, foires, étalages, vides greniers, manifestations culturelles, attractions foraines ...) (compte 73154)
10. Produits issus de la vente de la buvette
11. Droits d'accès ou de participation à des événements, ateliers, formations ... (compte 70688)

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire dans la limite d'un montant de 300€ ;
- 2° : Chèques ;
- 3° : Cartes bancaires ;
- 4° Virement ;
- 5° Prélèvement ;
- 6° Payfip (titres payables par internet)

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA

ARTICLE 8 - L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de l'établissement des bordereaux de titres et, au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – La Maire d'Aurons et le comptable public assignataire, responsable du Service de Gestion Comptable d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Aurons, le 16 septembre 2026

Mme la Maire d'AURONS,
Sophie KERNEN

